

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 7^e jour du mois de février de l'an 2022, à 19 h, par voie de visioconférence via la plateforme Zoom, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
M. Pierre Bellerose, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
Mme Christiane Bonneau, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
M. Joël Nadeau, conseiller
Mme Martine Lanctôt, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 02 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-02-023

1.1 Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE le point 3.8 « Soumission pour l'émission de billets » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, 19 h portant sur le budget
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, 20 h concernant le règlement de taxation

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes à payer – Janvier 2022
- 3.2. Journal de facturation – Janvier 2022
- 3.3. Compte à recevoir – Mise en demeure
- 3.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 501 800 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022
- 3.5. Augmentation de la marge de crédit
- 3.6. Journées de la persévérance scolaire 2022
- 3.7. Centre d'Action bénévole des Sources – Changement de direction

4. LÉGISLATION

- 4.1. Adoption du Règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux
- 4.2. Adoption du Règlement 2022-02 modifiant le Règlement 2020-02 relatif aux conditions de travail des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie du canton de Saint-Camille
- 4.3. Adoption du Règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2022
- 4.4. Politique des conditions de travail des employés.es municipaux
- 4.5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1. Embauche d'un pompier volontaire

6. TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1. Liste des permis émis du mois de janvier 2022
- 8.2. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
- 8.3. Comité consultatif d'urbanisme – Plan d'action 2022
- 8.4. Nomination de M. Patrick Merrien comme membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 8.5. Consultants GTE – Soutien au Service d'inspection et d'émission de permis
- 8.6. Avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communication

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1. RAVIR – Demande d'adhésion 2022
- 9.2. Entente de développement culturel – Nomination du comité culturel

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

11. CORRESPONDANCE

- 11.1. Copie de la correspondance

12. VARIA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2022-02-024

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2022-02-025

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, à 19 h portant sur le budget

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 à 19 h portant sur le budget et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 portant sur le budget soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2022-02-026

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, à 20 h concernant le règlement de taxation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, à 20 h concernant le règlement de taxation;

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 concernant le règlement de taxation soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2 INVITÉ(S) ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

2.1 Période de questions des citoyens

M. PATRICK MERRIEN

Présentation de l'avancement du projet des garderies avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille et de la position du Groupe du coin dans ce dossier. Deux dates importantes pour connaître l'engagement de la Municipalité, des parents et de la Corporation de développement socioéconomique, soit le 9 février et le 25 mars 2022.

M. GABRIEL BOURQUE

M. Bourque représente le groupe de parents mobilisés dans le dossier des garderies. Les parents se sont rencontrés afin de voir comment ils pourraient s'impliquer davantage dans ce dossier. Présentement, une démarche a été faite pour sonder les besoins des parents et une vingtaine d'enfants ont besoin d'une garderie.

M. OLIVIER BRIÈRE

M. Brière, directeur de la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, discute de l'engagement et du soutien des dernières années par la Corporation pour développer le projet des garderies.

M. SÉBASTIEN CLOUTIER

M. Cloutier s'interroge sur le délai fixé par le Groupe du coin pour trouver le promoteur. Il mentionne que le délai est court.

MME SARAH LEVASSEUR

Mme Levasseur questionne le conseil sur les attentes et le pouvoir de la Municipalité pour faire avancer le projet et quel est le rôle de la Municipalité pour accompagner les parents dans ce dossier. Elle demande également comment fonctionne le Groupe du coin.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2022-02-027

3.1 Adoption des comptes à payer – Janvier 2022

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 15 au 28 janvier 2022 au montant de quarante-quatre mille trois-cent quarante dollars et soixante-quatorze cents (44 340,74 \$).

ADOPTÉE

3.2 Journal de facturation – Janvier 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de janvier 2022

2022-02-028

3.3 Comptes à recevoir – Mises en demeure

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à envoyer les mises en demeure pour les comptes de taxes de 2019 demeurant impayés.

ADOPTÉE

2022-02-029

3.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 501 800 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite emprunter par billets pour un montant total de 501 800 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-09	445 500 \$
2014-09	56 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-09, la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	27 800 \$	
2024.	28 500 \$	
2025.	29 200 \$	
2026.	30 100 \$	
2027.	30 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	355 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-02-030

3.5 Augmentation de la marge de crédit

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite augmenter sa marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit actuelle est avec Solution Libre-Affaire de Visa Desjardins et que le maximum autorisé est de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Caisses Desjardins offre des produits de marge de crédit beaucoup plus avantageux avec des frais d'intérêts moindres que Solution Libre-Affaire de Visa Desjardins;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Christiane Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité demande à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François l'émission d'une marge de crédit d'exploitation au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$).

QUE le maire, M. Philippe Pagé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Vaillancourt, soient autorisés à signer le contrat de cette marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

2022-02-031

3.6 Journées de la persévérance scolaire 2022

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille proclame du 14 au 18 février 2022 les journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité du canton de Saint-Camille.

QUE le drapeau de la persévérance scolaire soit hissé sur le mat du bureau municipal durant cette période.

ADOPTÉE

2022-02-032

3.7 Centre d'Action bénévole des Sources (CAB des Sources) – Changement de direction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé que Mme Sylvie Ratté quittait son emploi au CAB des Sources;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille remercie Mme Ratté pour son implication au sein du CAB des Sources.

ADOPTÉE

2022-02-033

3.8 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 février 2022
Montant :	501 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2022, au montant de 501 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

27 800 \$	2,81000 %	2023
28 500 \$	2,81000 %	2024
29 200 \$	2,81000 %	2025
30 100 \$	2,81000 %	2026
386 200 \$	2,81000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 800 \$	2,82000 %	2023
28 500 \$	2,82000 %	2024
29 200 \$	2,82000 %	2025
30 100 \$	2,82000 %	2026
386 200 \$	2,82000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,82000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 800 \$	1,40000 %	2023
28 500 \$	1,90000 %	2024
29 200 \$	2,20000 %	2025
30 100 \$	2,40000 %	2026
386 200 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,60000

Coût réel : 2,87865 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille accepte l'offre qui lui est faite de CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS pour son emprunt par billets en date du 14 février 2022 au montant de 501 800 \$ effectué en vertu des règlements

d'emprunts numéros 2014-09. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

2022-02-034

4.1 Adoption du règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, le Règlement numéro 2022-01 modifiant le règlement 2018-04 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le *maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier)* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les

citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

PAR CONSÉQUENT,

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Martine Lanctôt
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux.

ADOPTÉE

2022-02-035

4.2 Adoption du Règlement 2022-02 modifiant le Règlement 2020-02 relatif aux conditions de travail des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie du canton de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille et le Service incendie de Saint-Camille désirent modifier certaines conditions de la politique des conditions de travail des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance ordinaire du conseil tenue à huis clos le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement 2020-02 relatif à la Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2022-02 abrogeant le règlement 2020-02 relatif à la Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

ADOPTÉE

2022-02-036

4.3 Adoption du Règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-02-037

4.4 Politique des conditions de travail des employés.es municipaux

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés.es se limitent à celles prévues aux normes du travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite améliorer les conditions de travail des employés.es municipaux excluant les employés du Service de sécurité incendie;

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte la Politique des conditions de travail des employés.es municipaux excluant les employés.es du Service de sécurité incendie.

QUE cette Politique soit rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** qu'à une séance subséquente le Règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022 soit adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le Règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous seulement.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-038

5.1 Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Cloutier a signifié son intérêt à faire partie de l'équipe du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie, M. Toni Marcotte, recommande au conseil municipal l'embauche de M. Sébastien Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE M. Cloutier a été rencontré par la direction générale, le conseiller responsable de la sécurité publique et le directeur incendie;

***Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Pierre Bellerose
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Sébastien Cloutier au sein du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

6 TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de janvier 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil la liste des permis émis du mois de janvier 2022.

2022-02-039

8.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection et d'émission de permis est pourvu par une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a procédé à un appel de candidatures en novembre 2021 et que ça n'a pas été concluant;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen de Saint-Camille, M. Jean-François Rivest, a mentionné son intérêt pour le poste et que les membres du comité de sélection l'ont rencontré pour un entretien d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande son embauche aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Joël Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille embauche M. Jean-François Rivest comme inspecteur en bâtiments et environnement.

QUE M. Jean-François Rivest soit désigné au titre d'inspecteur en bâtiment et environnement aux fins d'application des règlements d'urbanisme et de ce fait est le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* appliquant les différents règlements municipaux qui réfèrent au titre d'Inspecteur et les différents règlements provinciaux dont les règlements suivants :

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);*
- *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);*

QUE M. Jean-François Rivest soit désigné pour appliquer le règlement de nuisances de la Municipalité et tenter de régler les méseventes visées à l'article 36 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*.

QUE M. Jean-François Rivest soit à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur et débutera avec trois (3) semaines de vacances.

ADOPTÉE

2022-02-040

8.3 Comité consultatif d'urbanisme – Plan d'action 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré afin de présenter un plan d'action annuel 2022 aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se sent privilégié d'avoir des membres au sein de ce comité qui souhaitent s'impliquer davantage;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action 2022 est complémentaire au plan d'action 2021;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Martine Lanctôt

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action annuel 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE les membres du conseil municipal remercient les membres du comité consultatif d'urbanisme pour leur implication dans la communauté.

ADOPTÉE

2022-02-041

8.4 Nomination de M. Patrick Merrien comme membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Patrick Merrien prend fin en février 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Merrien a mentionné son intérêt à être membre du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil nomme M. Patrick Merrien membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en février 2024.

ADOPTÉE

2022-02-042

8.5 Consultants GTE – Soutien au Service d'inspection et d'émission de permis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché M. Jean-François Rivest comme inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Rivest doit recevoir de la formation pour occuper ses nouvelles fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a demandé une offre de services à Consultants GTE pour la formation et du soutien administratif;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de Consultants GTE pour de la formation et du soutien administratif par le biais d'une banque de deux cents (200) heures.

QUE ces heures soient facturables mensuellement au coût de soixante-huit dollars et vingt-cinq cents (68,25 \$) de l'heure.

QUE la direction générale soit autorisée à signer le contrat avec Consultants GTE.

ADOPTÉE

2022-02-043

8.6 Avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis, datée du 9 décembre 2021, pour la démolition d'une grange située sur le lot 6 078 888 (Rue Miquelon) a été soumise au service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations détenues par la municipalité, la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109 du projet de loi 69, modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagnée de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE cette grange, en particulier, est devenue dangereuse avec le temps, qu'elle est déjà, en bonne partie, démolie et qu'il ne semble pas avoir de possibilité de la restaurer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé de Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la démolition d'une grange située sur le lot 6 078 888 (rue Miquelon).

QUE le conseil donne son avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9 LOISIRS ET CULTURE

2022-02-044

9.1 RAVIR – Demande d'adhésion 2022

CONSIDÉRANT le rayonnement culturel de RAVIR sur le territoire de la MRC des Sources;

*Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Pierre Bellerose
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE la Municipalité adhère à RAVIR pour l'année 2022 au montant de cinquante dollars (50 \$)

ADOPTÉE

2022-02-045

9.2 Entente de développement culturel – Nomination du comité culturel

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets 2022 pour l'Entente de développement culturel est lancé;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés devront être analysés par le comité culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer trois (3) membres pour siéger sur le comité culturel;

*Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Pierre Bellerose
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE le conseil nomme M. Enzo Marceau, M. Joël Nadeau et Mme Martine Lanctôt membres du comité culturel.

ADOPTÉE

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question des citoyens présents.

11 CORRESPONDANCE

11.1 Copie de la correspondance

La direction générale remet une copie de la correspondance aux élus.es.

12 VARIA

2022-02-046

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Pierre Bellerose
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE la présente séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé, Maire

PROJET